

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 220420_037

portant sur

CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DU RENOUELEMENT DU LABEL VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES POUR LA DESTINATION LANGUEDOC, COEUR D'HÉRAULT ORGANISÉ PAR LA MISSION TOURISME DU PAYS COEUR D'HÉRAULT

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles 5211-2, 5211-10 et l'article L2122-22,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU les statuts du SYndicat de DÉveloppement Local (SYDEL) du Pays Coeur d'Hérault, spécifiant la Communauté de communes Lodévois et Larzac comme membre du Conseil syndical et le tourisme comme compétence inscrite au coeur projet syndical,

CONSIDÉRANT le partenariat qui s'est construit au fur et à mesure des années entre le SYDEL Pays Coeur d'Hérault et les trois communautés de communes membres dans le but de favoriser le développement touristique de la destination coeur d'Hérault,

CONSIDÉRANT qu'au sein de cette politique touristique mutuelle, le label Vignobles et Découvertes de la destination Languedoc, Coeur d'Hérault prend une place majeure et centralise un ensemble de partenaires publics et privés pour construire des actions touristiques culturelles, patrimoniales, artisanales, agricoles,... en se basant sur le territoire, façonné par les vignes, son histoire, ses appellations, la diversité de ses paysages, son patrimoine et ses vigneron,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure la convention de partenariat en vue du renouvellement du label Vignobles et Découvertes pour la destination Languedoc, Coeur d'Hérault organisé par la mission tourisme du Pays Coeur d'Hérault, au titre de trois filières identifiées :

- office de tourisme,
- structure réceptive,
- site,

- **ARTICLE 2** : Les droits, obligations, et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision

- **ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt avril deux mille vingt deux,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



CONVENTION PARTENARIALE LABEL VIGNOBLES & DÉCOUVERTES DESTINATION « LANGUEDOC, CŒUR D'HÉRAULT »

Signataire de la convention partenariale Vignobles & Découvertes en tant que partenaire :

Je soussigné (e) [Nom, prénom] : REQUI Jean-Luc

Structure : Communauté de Communes du Lodévois & Larzac

Adresse : 1 place Francis MORAND – 34700 LODEVE

Téléphone : 04 11 95 02 26 Email : servicetourisme@lodevoislarzac.fr

Site internet : <https://www.tourisme-lodevois-larzac.fr>

Filière :
 Caveau Hébergement Restaurant Activité
 Site Office de tourisme Structure réceptive Evènement

Chaque partenaire déclare et s'engage à :

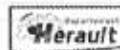
- ✓ être en conformité avec toutes obligations légales ou réglementaires régissant son activité et/ou sa profession,
- ✓ respecter les conditions d'éligibilité pour être partenaire Vignobles & Découvertes, propres à sa filière d'activité,
- ✓ prendre connaissance et respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises,
- ✓ prôner et pratiquer la consommation responsable,
- ✓ informer le client de manière fiable sur les services proposés,
- ✓ être à l'écoute du client : proposer un accueil et un service de qualité,
- ✓ promouvoir la destination et communiquer sur les partenaires du réseau,
- ✓ participer au minimum une fois par an à une action organisée par le pilote (Rencontres du label, ateliers, éductours, Commissions...).
- ✓ pour les caves et caveaux fournir à minima 2 bouteilles de vin pour les actions de promotion et d'animation du réseau.

Cet engagement est signé pour une durée de trois ans et prendra effet à partir de la date de l'obtention officielle du renouvellement du label par le territoire. En cas de changement de propriétaire ou de gérant, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire.

Fait à : Lodève

Le :

Signature et cachet :



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

